

COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL DU 13 JANVIER 2022

*Séance du comité syndical du 13 janvier 2022 à 8h30 sous la présidence de monsieur Bernard VILLATA
Président du SMO Biopole.*

La séance s'était déroulée en Visioconférence.

Date de la convocation:04/01/2022

*L'an deux mille vingt deux et le treize janvier à huit heures et demie le Comité Syndical du SMO
Biopole Clermont Limagne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard
VILLATA, Président.*

Nombre de membres en exercice 11, (09 membres présents, 02 membres excusés).

Membres présents : Mr Bernard VILLATA, Mme Sylvie VIEIRA DI NALLO, Mr Jean Paul FAURE, Mr Jean
Marie VALLÉE, Mr Jean Pierre HEBRARD, Mr Denis DAIN, Mr Jean Marc MORVAN, Mme Lucie
MIZOULE, Mr Henri GISSELBRECHT

Membres représentés :

Membres absents :

Membres excusés : Mr Frédéric BONNICHON, Mr Pierre PECOUL.

Présents sans voix délibérative : Mr H.PrévotEAU ; Mme C.Merle ; Mr P.Guittard ; Mme C.Chaput ;
Mme.Violette, Mr A .Brasseur ; Mr L.Safi.

Rapporteur : le Président

*Adoption du **procès-verbal** de la séance du 21 octobre 2021.*

1. MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE ET LE SMO BIOPOLE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 et D.5211-16 ;

Vu la convention initiale de mise à disposition de services signée en date du 17 mai 2013 et les
avenants de sa prorogation ;

Vu la délibération n° DEL20210924_056 de Clermont Auvergne Métropole en date du 24 septembre
2021 ;

Considérant la poursuite de la mutualisation relative aux missions réalisées par les directions
supports de la Métropole au profit du SMO Biopôle Clermont Limagne en 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, la
délibération citée ci-dessus fixe le montant de remboursement 2020 et détermine l'estimation pour
l'année 2021.

Les montants correspondants sont les suivants :

- ✓ Montant de remboursement (trop perçu) 2020: **6 696,00 €**
- ✓ Montant prévisionnel 2021 : **66 648,00 €**

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du
président :

- ✓ **Valider** le montant de remboursement (trop perçu) 2020 établi à **6 696,00 €**
- ✓ **Valider** le montant prévisionnel 2021 établi à **66 648,00 €**

2. Convention de mise à disposition de services entre Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopole Clermont Limagne Avenant N°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
Vu La convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont Limagne en date du 3 octobre 2013 et ses avenants de sa prorogation afin d'assurer au syndicat mixte la gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération n°13 en date du 07 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter des compétences développées par Riom Limagne et volcans, il convient que les agents concernés par le service fonctionnel Ressources Humaines de la communauté d'agglomération soient mis à disposition du SMO Biopole Clermont-Limagne ;

Considérant qu'en application de l'article 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, l'avenant n°8 à la convention fixe le montant de remboursement 2021 et détermine l'estimation pour l'année 2022.

Les montants correspondants sont les suivants :

- ✓ Montant de remboursement 2021 : **9 981,49 €**
- ✓ Montant prévisionnel 2022 : **10 200,00 €**

Le Comité Syndical **après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver** la proposition du président,

- D'approuver le montant de remboursement de **9 981,49 €** lié à l'année 2021 et le montant prévisionnel 2022 de **10 200,00 €** ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont Limagne.

3. REPRISE SUR PROVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article R 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la délibération n°19/028 approuvée par le comité syndical respectivement en date du 05/12/2019;

Vu le courriel de la trésorerie de Clermont Métropole et Amendes en date du 21/10/2021 relatif à la demande de reprise sur provision ;

Considérant l'état des produits qui restent à recouvrer par le comptable public à l'encontre de la société Flowgene suite au redressement judiciaire ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président :

- De constater la reprise de provisions émises lors de la survenance du risque, et ce conformément à l'article R 2321-2 du CGCT ;
 - Le montant de la reprise sur provision (art.7817) est de **2 346,77 €**.

Pour la saisie des écritures comptables Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022

NOTICE EXPLICATIVE

Le budget primitif 2022 sera proposé au vote du conseil courant lors du prochain comité, le 17 Mars 2022.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2022, il est nécessaire que Le comité syndical autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la note explicative ;

Le Comité Syndical après en avoir **délibéré décide à l'unanimité d'approuver** la proposition du président dans les conditions exposées ci-après.

CHAPITRES	BP 2021	¼ DU BP 2021 en €
20 - Immobilisations incorporelles	25 500,00	6 375,00
21 - Immobilisations corporelles	11 500,00	2 875,00
23 – Immobilisations en cours		
2313 (réserve Biop.)	2 911 669,49	727 917,37
2313 (RCTE)	150 000,00	37 500,00
2317	55 000,00	13 750,00
TOTAL	3 153 669,49	788 417,37

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant de **788 417,37€** est la limite supérieure que le SMO Biopole Clermont Limagne pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

5. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BP 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires du syndicat mixte ouvert Biopole Clermont-Limagne pour l'exercice 2022 contenus dans le rapport ci-joint.

Après en avoir délibéré, Le comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve** le Rapport d'orientation budgétaire ;
- **Décide** de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du SMO Biopole Clermont Limagne pour l'exercice 2022 sur la base du rapport des orientations budgétaires.

Le Président

 Bernard VILLATA